

LES OUTILS AU SERVICE DU DROIT DE LA FAMILLE

LES 26 ET 27 JANVIER 2023
MAISON DE LA CHIMIE

#EGDFP2023



PENSER LA LÉGALISATION DE LA GPA

Atelier 11

INTERVENANTS



Caroline MECARY

Membre des commissions Textes et Règles et usages du CNB, avocate aux barreaux de Paris et du Québec

Marlène JOUAN

Maîtresse de conférences en philosophie, Université Grenoble Alpes, IPhiG, IUF

Daniel BORRILLO

Professeur à l'Université de Paris-Nanterre et chercheur associé au CNRS (CERSA PARIS II)

Candice AUTIN

Gynécologue responsable du centre de PMA au CHU Saint-Pierre

QU'EST-CE QU'UNE DÉFENSE « PRAGMATIQUE » DE LA GPA ?

Un regard philosophique et féministe

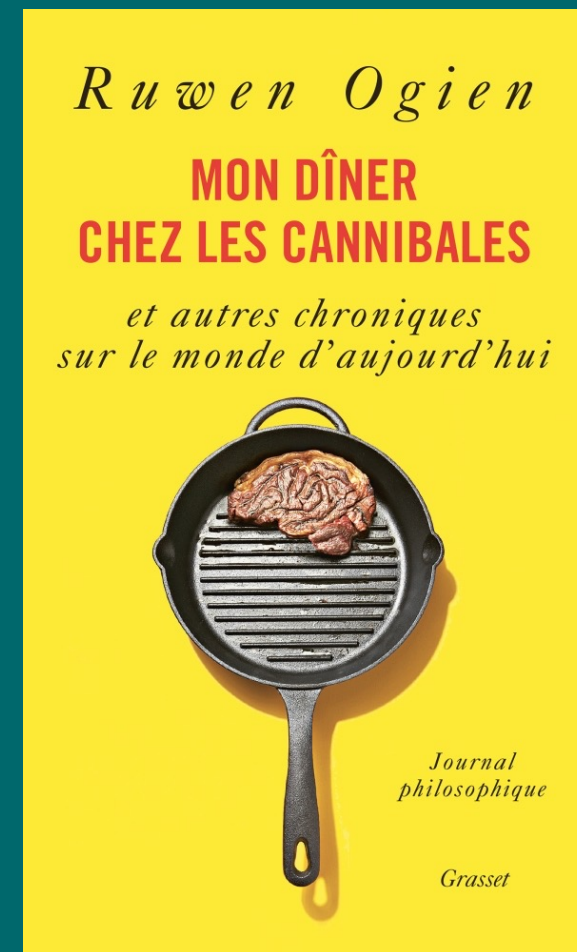
INTERVENANTE



Marlène JOUAN

Maîtresse de conférences en philosophie, Université Grenoble Alpes, IPhiG, IUF

Les partisans de la Manif pour tous donnent l'impression de penser qu'ils ont gagné la bataille des idées sur le plan éthique. [...] [Ils] essay[ent] de nous faire croire que l'interdiction de la GPA et de la PMA pour les homosexuelles repose sur des principes universels inattaquables, comme le refus de la « marchandisation » du corps humain et l'intérêt supérieur de l'enfant. En revanche, les tentatives de légaliser ces pratiques n'auraient aucune base morale. Elles montreraient seulement la « décadence » des institutions centrales de notre société, la montée de la « barbarie », la « perte des repères et des valeurs », etc. (Ogien 2014)





PLAN

- 1 VERTUS ET VICES DU PRAGMATISME À PROPOS DE LA GPA
- 2 RÉVISION PHILOSOPHIQUE ET MISE À L'ÉPREUVE
- 3 RÉPONSE EN QUATRE POINTS

1

VERTUS ET VICES DU PRAGMATISME À PROPOS DE LA GPA

1. VERTUS ET VICES DU PRAGMATISME À PROPOS DE LA GPA

Exemple # 1 : l'intérêt supérieur de l'enfant depuis la première condamnation de la France par la CEDH (juin 2014)

- Valérie DEPADT (2015) : « La Cour de Strasbourg a enfin régularisé la situation des enfants nés de GPA, parfois désignés comme les fantômes de la République ou les nouveaux sans papiers. Elle nous rappelle à la réalité [et à nos responsabilités]. La GPA se pratique, des enfants naissent de ces techniques. »
- Daniel BORILLO (2017) : « L'intérêt de l'enfant nous oblige à mettre entre parenthèses la question morale pour nous attaquer davantage aux problèmes concrets de la manière la plus juste possible. »

Exemple # 2 : la protection des femmes porteuses depuis le début des années 2010

- Diane ROMAN (2012) : pour le « féminisme pragmatique », « il convient d'autoriser pour réguler une pratique existante et protéger ainsi les femmes contre un système pouvant aboutir à la marchandisation de leur corps. [...]. Pour les tenants de cette ligne, la régulation de la gestation pour autrui [...] constituerait le seul moyen de couper court au "tourisme procréatif" et de lutter contre l'exploitation économique du corps des femmes, telle qu'elle se pratique dans les États admettant la rémunération de la mère porteuse. »

Une défense pragmatique de la légalisation de la GPA n'implique pas d'accord sur les modalités d'encadrement (GPA « altruiste », « commerciale » ou autre ?), mais seulement sur la finalité d'un tel encadrement = rendre la GPA « éthique » (BADINTER 2013, THÉRY 2014).

1. VERTUS ET VICES DU PRAGMATISME À PROPOS DE LA GPA

Mais cette finalité ne fait pas davantage l'unanimité que les moyens pour l'atteindre.

- Jean-Cassien BILLIER (2010) : aucune des raisons pragmatiques susceptibles d'être avancées en faveur de la légalisation de la GPA ne suffit à emporter une décision favorable, pas même le souci de protéger les femmes porteuses des dangers du « marché parallèle »

Pour les opposant-e-s à la GPA, l'argumentation pragmatique = une défaite du jugement morale et un aveu d'échec à changer le monde.

- Marie-Anne FRISON-ROCHE (2018) : vanité et incohérente du maintien d'une prohibition domestique dans un contexte de circulation internationale de la pratique
- CCNE (2018) / CIAMS (2018) : seule solution = « l'abolition universelle » de la GPA, car une « GPA éthique » = une *contradictio in adjecto*



1. VERTUS ET VICES DU PRAGMATISME À PROPOS DE LA GPA

L'adjectif « éthique » n'est utilisé que comme un joli paravent, mis là pour dissimuler la réalité sordide de l'exploitation. Dénuée de sens par elle-même, l'expression « GPA éthique » désigne en revanche clairement le sentiment d'impunité des clients, notamment de ceux que leur richesse et leurs réseaux protègent. Elle désigne aussi une recherche de respectabilisation du marché, que la réglementation rendrait acceptable ; mais on ne réglemente pas l'accès au corps reproductif des femmes, si ce n'est en niant leur humanité. [...] La seule approche éthique de la GPA consiste donc à l'interdire et à l'abolir.

Ana-Luana STOICEA-DERAM (2022)

Si on vous vend une « dictature démocratique », je doute fortement que votre premier réflexe soit d'y installer votre résidence secondaire. Le substantif « dictature » est bien trop défini et connoté négativement pour que l'adjectif « démocratique » puisse vous faire croire qu'il puisse changer quoi que ce soit. Pourquoi alors la « gestation pour autrui (GPA) éthique » n'est pas automatiquement perçue comme un oxymore ? La question n'est pas de savoir s'il faut réglementer la « GPA » mais ce que la « GPA » réglemente. [...] la « GPA » régule les conditions dans lesquelles la violation des droits des femmes et filles sont acceptables.

Yağmur UYGARKIZI (2022)

Le constat du caractère « irréaliste » de la revendication abolitionniste (e.g. PARKS 2010, SPAR 2006) n'a alors aucun poids normatif : lui prêter la moindre importance = le signe d'un esprit corrompu ou perdu pour la cause.

Dans une approche pragmatique du dilemme, c'est au contraire une donnée qui devrait informer notre délibération morale.

2

RÉVISION PHILOSOPHIQUE ET MISE À L'ÉPREUVE

2. RÉVISION PHILOSOPHIQUE ET MISE À L'ÉPREUVE

Simone de BEAUVOIR, « Idéalisme moral et politique » (1945)

Une opposition frontale : « Le réaliste méprise l'utopiste qui méconnaît les résistances du monde, et l'idéaliste qui, par ses vains scrupules, introduit dans ce monde des résistance superflues ; [le réaliste] prétend, quant à lui, avoir des choses une connaissance exacte et répondre à leur appel sans hésiter sur le choix des moyens. »

Une conciliation possible : « On peut distinguer deux espèces de réalisme : un réalisme conservateur dont une certaine bourgeoisie se sert comme d'une arme défensive ; un réalisme révolutionnaire qui essaie, au contraire, de capter et d'utiliser avec une exacte économie les forces capables de construire l'avenir. »

Des considérations de faisabilité, i.e. des contraintes factuelles, devraient-elles informer notre vision de la justice ?

Risque = légitimer le *statu quo*.



« RÉCONCILIER
MORALE ET POLITIQUE,
C'EST DONC RÉCONCILIER
L'HOMME AVEC LUI-MÊME,
C'EST AFFIRMER
QU'À CHAQUE INSTANT
IL PEUT S'ASSUMER
TOTALEMENT. »

Simone de Beauvoir
**IDÉALISME MORAL
ET RÉALISME POLITIQUE**

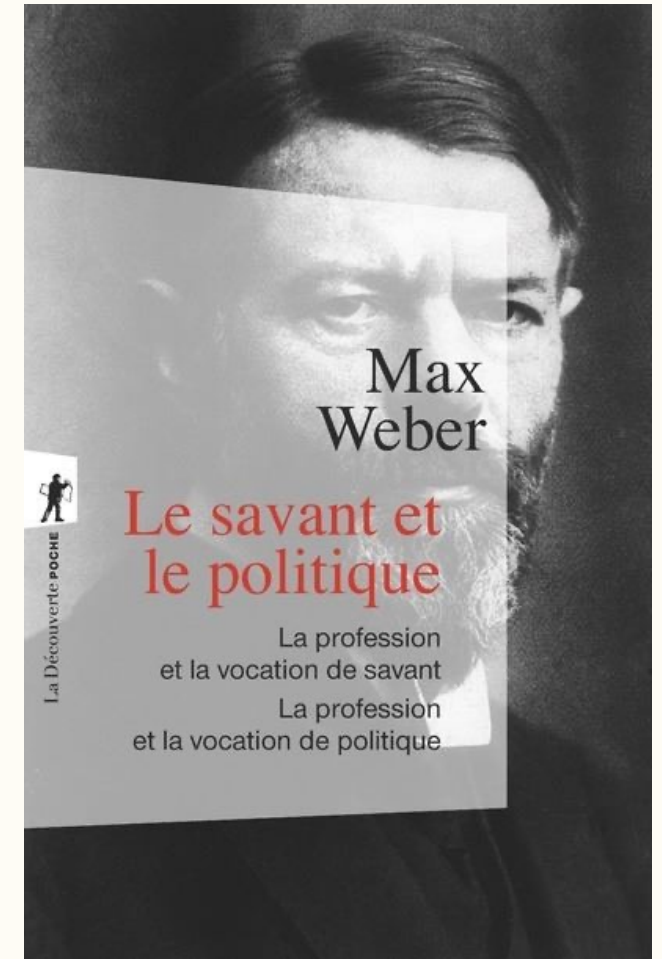
folio

2. RÉVISION PHILOSOPHIQUE ET MISE À L'ÉPREUVE

Max WEBER, « La profession et la vocation de politique » (1919)

Éthique de la responsabilité : rationalité téléologique i.e. orientée par la fin poursuivie (conviction) mais qui prend la mesure du possible : attention au moyens utilisés et aux conséquences prévisibles de ces moyens, potentiellement contre-productives

Éthique de la conviction : rationalité axiologique i.e. orientée par les valeurs auxquelles on croit et qu'on ne veut trahir en aucun cas, d'où absence de compromis et indifférence aux conséquences des actions, « parfaitement irrationnelles si on les juge du point de vue de leur résultat possible »



2. RÉVISION PHILOSOPHIQUE ET MISE À L'ÉPREUVE

Margaret Jane RADIN, « The Pragmatist and the Feminist » (1990)

« **Penser la justice dans un monde idéal, le meilleur que nous puissions concevoir** » : objectif = éliminer les structures conceptuelles, économiques et politiques de l'oppression et de la domination (de genre, de classe et de race), qui sont responsables de la *double bind* qui pèse sur les femmes porteuses : aporie normative et stratégique

Penser la justice dans un monde non-idéal, « là où nous nous trouvons maintenant » : Quelle est la décision qui diminuerait *hic et nunc* les torts causés par l'oppression et la domination, tout en favorisant le plus l'émancipation future ? Pas de renonciation à l'idéal mais concentration sur le « problème de la transition » du monde non-idéal au monde idéal et souci d'éviter les décisions contre-productives



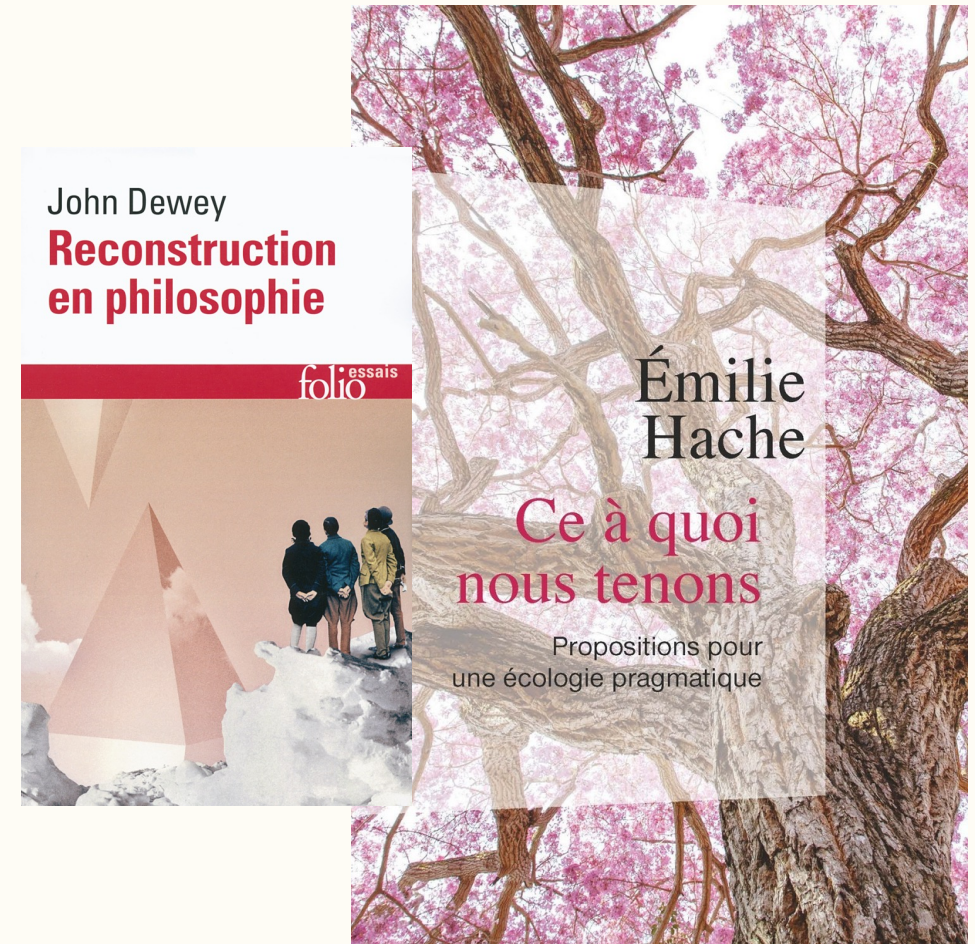
2. RÉVISION PHILOSOPHIQUE ET MISE À L'ÉPREUVE

Le pragmatisme au sens philosophique (≠ sens ordinaire) :

« **Un art des conséquences qui s'intéresse aux effets que ses propositions induisent pour en vérifier la véracité** » : permet de distinguer entre les propositions morales, qui ont des conséquences pratiques, et les propositions moralistes, purement abstraites

« **Une pensée de l'expérience, du monde en train de se faire et une méthode pour l'accompagner** » : implique d'essayer de décrire au mieux ce que les gens font plutôt que de leur dire, depuis une position savante de surplomb, ce qu'ils devraient faire ou ne pas faire

- John DEWEY (1920) : critique des « idéaux fallacieux » i.e. forcés en dehors du réel, « à l'abri du détail des existantes concrètes et des possibilités vivantes qu'ils sont pourtant supposés incarner »
- Elizabeth ANDERSON (2010) : « les idéaux incarnent des solutions imaginées aux problèmes identifiés dans une société. Ils fonctionnent comme des hypothèses, à tester dans l'expérience » et, s'ils échouent à améliorer ce monde, à remplacer par d'autres, à moins que cet échec ne signale un diagnostic initialement erroné du problème.



2. RÉVISION PHILOSOPHIQUE ET MISE À L'ÉPREUVE

India's unregulated surrogacy industry

In what might be the ultimate in outsourcing, infertile Western couples are increasingly travelling to India to have their baby delivered by a surrogate mother. Priya Shetty reports.

The Lancet
2012

The difficulty and expense of having a baby through surrogacy in the West is driving thousands of couples to India where a lack of red tape and high-quality medical care means that the process is easy, cheap, and hassle-free. Commercial surrogacy was legalised in India in 2002, as part of the country's drive to promote medical tourism, an industry that the Confederation

seem to agree that three is probably the maximum. Several fertility experts that *The Lancet* spoke to also said they felt it was essential that a surrogate had children of her own, in case problems during the surrogate pregnancy prevented her ever giving birth again. However, this is not a legal requirement in the UK.

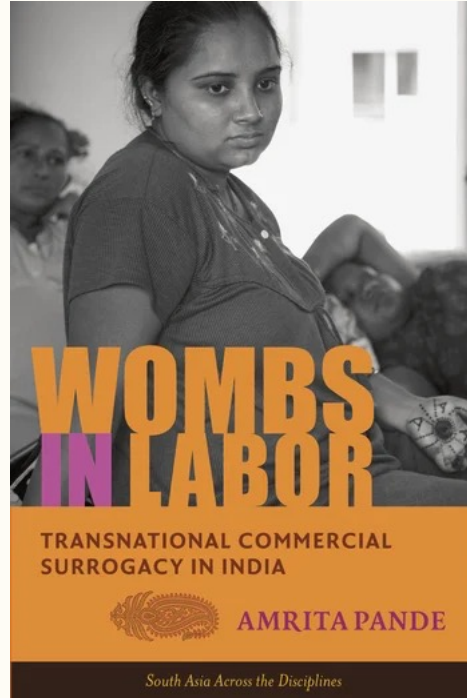
she says that the American Society for Reproductive Medicine needs to take the lead in medical guidance.

There are several reasons why a couple from the developed world might want to travel to India for surrogacy (table). UK law dictates that surrogacy must be altruistic, which has led to a severe shortage of women willing to be surrogates. The amount



Corbis

2. RÉVISION PHILOSOPHIQUE ET MISE À L'ÉPREUVE



« Étant donné les angoisses qui entourent la gestation pour autrui, il n'est guère surprenant que les débats à ce sujet aient des difficultés à s'écarter de la morale. Les hôtels de gestation pour autrui alimentent la vision despotique de fermes à bébés. Mais quel est l'intérêt de répéter sans cesse à quel point il est immoral que ces pauvres femmes à la peau brune soient forcées de louer leur ventre ? Ne faut-il pas passer à autre chose et réaliser que ces femmes sont des travailleuses, des travailleuses avec des droits qui sont ceux de tou-te-s les travailleurs et travailleuses ? »

2. RÉVISION PHILOSOPHIQUE ET MISE À L'ÉPREUVE



Trois raisons d'être sceptique face à cette solution au problème de la GPA :

- Déplacement et non résolution du problème
- Justifiée par une description biaisée du problème dans les médias occidentaux, ignorante de la réalité sociologique de la GPA en Inde (ROZÉE 2018)
- Mauvaise nouvelle pour les femmes porteuses elles-mêmes. Sharmila RUDRAPPA 2018 : dérégulation de la pratique avec exploitation aggravée des femmes porteuses

3

RÉPONSE EN QUATRE POINTS

3. RÉPONSE EN QUATRE POINTS

Qu'est-ce qu'une défense pragmatique de la légalisation de la GPA ?

1. **Une position morale non « absolutiste » (PANITCH 2017) :** attention aux différences qui font une différence i.e. qui rendent certains arrangements moralement pires que d'autres, plus dommageables pour les femmes porteuses et plus attentatoires à leurs droits. Donc pas de nature essentiellement ou intrinsèquement immorale de la GPA indépendamment des circonstances.
2. **Un positionnement épistémologique spécifique :** le jugement moral \neq le résultat d'une évaluation « hors sol » prenant seulement appui sur nos intuitions, qui pourrait procéder « sans consulter les gens qui doivent vivre avec les réponses auxquelles aboutissent les philosophes, ni la façon dont ils rencontrent leurs problèmes » (ANDERSON 2014), mais = le résultat d'une enquête qui passe par l'observation des faits et l'écoute des récits de celles qui font directement l'expérience de l'objet de notre analyse. Donc pas de « résolution par "oui" ou par "non" » des dilemmes moraux soulevés par la GPA (BANERJEE 2010)
3. **Un positionnement éthique et féministe :**
 - Créé des obligations envers les femmes porteuses à considérer comme des collaboratrices ou partenaires de l'enquête : exclusion d'une attitude paternaliste motivée par leur vulnérabilité
 - Ne tient pas pour acquis ce que « féministe » veut dire : les femmes porteuses \neq des « mauvais sujets » féministes (LÉPINARD 2020)
 - Exemples de mauvais traitement des femmes porteuses chez les adversaires et les partisans de la GPA

3. RÉPONSE EN QUATRE POINTS

4. Une position politique réformiste mais potentiellement révolutionnaire :

- **Une position réformiste** : dans notre monde non-idéal, la régularisation de la pratique assure la meilleure protection de toutes les parties prenantes de l'arrangement, spécialement des plus vulnérables. Par contraste, la position abolitionniste est non seulement irréaliste mais irresponsable, et cela que l'on raisonne à l'échelle internationale ou domestique : la « logique de l'immunité » n'empêche pas d'être complice de l'injustice
- **Une position révolutionnaire** : vise la transformation et pas seulement l'aménagement du monde non-idéal. Cf. Christine DELPHY (2001) : « le souci révolutionnaire n'est pas la haine de toute réforme, mais le souci de distinguer les réformes qui bloquent l'avenir – en confortant le *statu quo* – des réformes qui permettent au contraire d'aller plus loin ». D'où retour sur la question des modalités et pas seulement de la finalité de l'encadrement : attention au « faux pragmatisme »

Les individus portent une responsabilité dans l'injustice structurelle car ils contribuent, par leurs actions, à des processus qui produisent des résultats injustes. Notre responsabilité dérive du fait que nous appartenons, avec d'autres, à un système de processus interdépendants de coopération et de compétition, à travers lesquels nous cherchons à satisfaire nos intérêts et réaliser nos projets. Même si nous ne pouvons pas remonter, en suivant une chaîne causale directe, des résultats que nous sommes susceptibles de regretter à nos propres actions particulières, nous sommes responsables car nous sommes parties prenantes du processus. Dans ce schéma de coopération sociale, chacun de nous s'attend à être traité justement, et les autres peuvent légitimement nous demander réparation.

Iris Marion YOUNG (2006)

1

MERCI !



Respect



Qualité



Solidarité



Innovatie



Engagement

LA GESTATION POUR AUTRUI EXPÉRIENCE D'UN CENTRE BELGE DE FERTILITÉ

Dr Candice Autin

Responsable du centre de PMA du CHU Saint-Pierre, Bruxelles

Respect Innovatie
Engagement
Solidarité Qualité

Au cœur de la ville, au cœur de la vie, met passie voor zorg





Respect Innovatie
Engagement
Solidarité Qualité

Au cœur de la ville, au cœur de la vie, met passie voor zorg



Nère Porteuse c'est Pas Bien ...



QU'ENTEND-ON PAR GESTATION POUR AUTRUI (GPA) ?



3 SITUATIONS DISTINCTES

1) Gestation pour autrui

= gestation pour autrui de « haute technologie »
= « full surrogacy » ou « IVF surrogacy »

Couple intentionnel fournit les gamètes

→ embryons obtenus par FIV

→ Transfert chez mère porteuse

Aucun lien génétique entre mère porteuse et enfant

2) Maternité de substitution

= gestation pour autrui de « basse technologie »

= « partial surrogacy » ou « traditional surrogacy »

Mère porteuse fournit ses ovocytes

→ insémination de mère porteuse avec sperme père intentionnel

Existence d'un lien génétique entre mère porteuse et enfant

3) GPA + Don d'ovocytes ou de sperme

En plus du couple intentionnel et de la mère porteuse, intervention d'un « tiers » supplémentaire lié génétiquement à l'enfant (donneuse d'ovocyte ou donneur de sperme)

Fécondation in vitro avec gamètes d'un parent intentionnel + gamètes d'une donneuse d'ovocytes ou d'un donneur de sperme

Aucun lien génétique entre l'enfant et la mère porteuse

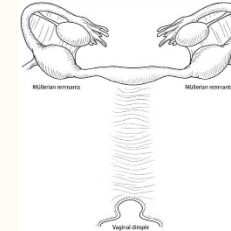
QUELLES SONT LES INDICATIONS DE RECOURS À LA GPA ?



INDICATIONS DE RECOURS À LA GPA

Absence utérus

(Hystérectomie, Rokitansky, couple d'hommes)
ou utérus « non fonctionnel »



Grossesse contre-indiquée

(menace pour vie mère ou enfant)



Echecs répétés de fécondation in vitro
ou fausses couches à répétition



ESHRE Task Force on Ethics and Law, Hum reprod 2005

QUELLE EST LA SITUATION JURIDIQUE EN BELGIQUE POUR LA GPA ?



SITUATION JURIDIQUE BELGE

- **Loi du 6 Juillet 2007**

Loi relative à la procréation médicalement assistée et à la destination des embryons surnuméraires et des gamètes

➔ GPA non abordée dans cette loi

- Absence de cadre juridique spécifique à la GPA
- GPA commerciale est prohibée

SITUATION JURIDIQUE BELGE

En pratique : établissement de la filiation dans la GPA

➔ *Si la mère porteuse n'est pas mariée :*

Le père d'intention reconnaît l'enfant pendant la grossesse ou à l'accouchement

La mère porteuse renonce à ses droits à l'accouchement

Deux mois après l'accouchement, la mère d'intention entame une procédure d'adoption intrafamiliale (adoption de l'enfant de son conjoint)

SITUATION JURIDIQUE BELGE

➔ *Si la mère porteuse est mariée :*

Le mari de la mère porteuse fait un désaveu de paternité pendant la grossesse puis le père d'intention peut effectuer une reconnaissance en paternité

OU

Deux mois après l'accouchement, les parents d'intention entament une procédure d'adoption dirigée

SITUATION JURIDIQUE BELGE

Les tribunaux doivent donc se prononcer afin de faire établir la filiation à l'égard des parents d'intention d'enfants conçus par GPA

Majoritairement, attitude bienveillante des juges qui ont à cœur de faire prévaloir l'intérêt de l'enfant

QUELLE EST LA PRATIQUE MÉDICALE DE LA GPA EN BELGIQUE ?



PRATIQUE MÉDICALE EN BELGIQUE

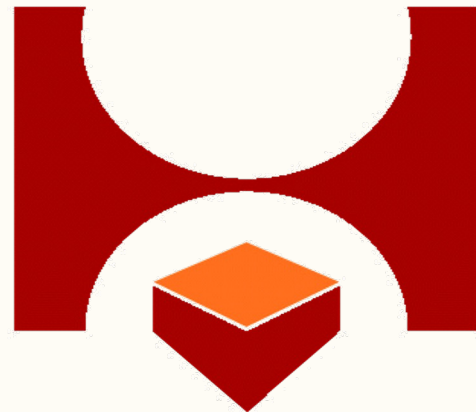
5 centres ont une « longue » expérience de la GPA avec un encadrement pluridisciplinaire (juridique, psychologique et médical)

GPA **non commerciale**, altruiste

Mères porteuses sont des **mères porteuses relationnelles**

Absence de cadre juridique spécifique → toute la procédure est basée sur **des relations de confiance** entre les différents intervenants

PRÉSENTATION DU CENTRE DE PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE DU CHU SAINT PIERRE DE BRUXELLES



CHU St-Pierre | UMC St-Pieter



PRÉSENTATION DU CHU SAINT-PIERRE

Hôpital public

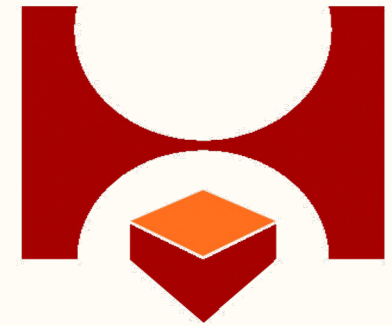
Universitaire (ULB/VUB)

« Au cœur de la ville »

« Respect, solidarité, engagement, qualité, innovation »

Banque de sperme depuis années 70, 1ère FIV en 1983

Centre de PMA=1 des 18 centres de fertilité belges



CHU St-Pierre | UMC St-Pieter



Respect Innovatie
Engagement
Solidarité Qualité

Au cœur de la ville, au cœur de la vie, met passie voor zorg

CHU Saint-Pierre
UMC Sint-Pieter

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE PMA

« *Ecoute à 4 oreilles* »

Prof Annick Delvigne (Prix Bernaerts, 1998) :

« *Toute demande doit être entendue et écoutée au moins à quatre oreilles* »

➔ **Manière de communiquer nos limites aux patients mais aussi de les éprouver en situation**



DANS TOUTES LES SITUATIONS

Engagement éclairé de tous les intervenants

Pas d'autoritarisme médical

« Dire NON après avoir questionné et écouté est beaucoup plus acceptable que dire non sur base de limites arbitraires »

PREMIÈRE DEMANDE DE GPA AU CHU SAINT-PIERRE (1997)

Couple français, Mme 27 ans

Ont perdu 1 enfant de méningite à 1 an

Nouvelle grossesse, décollement du placenta à 8 mois

➔ *hémorragie, décès du bébé et hystérectomie pour sauver la vie de Mme*

A la maternité, 2 sœurs aînées de Mme se proposent de porter leur prochain enfant

Mr se renseigne... interdiction en France

Appelle notre centre...

PREMIÈRE DEMANDE DE GPA AU CHU SAINT-PIERRE (1997)

Couple reçu à « 4 oreilles » dans notre centre avec 2 sœurs ainées de Mme et médecin traitant qui les accompagne

Période de réflexion pour équipe du centre (97-98)

Prise en charge en 99 et naissance d'une petite fille

2019: couple et leur fille de 20 ans viennent visiter notre centre



PRISE EN CHARGE DES DEMANDES DE GPA AU CHU SAINT-PIERRE

- 1) Accueil par secrétariat de PMA pour « 1er tri »
- 2) Consultation chez juriste spécialisé en droit familial
- 3) Consultation chez gynécologue de la PMA
- 4) Consultation chez la psychiatre/psychologue

PUIS

- 5) **Décision d'équipe** en réunion pluridisciplinaire

PRISE EN CHARGE AU CHU SAINT-PIERRE

Sujets abordés lors de la 1ère consultation du couple intentionnel avec gynécologue de la PMA :

- Vérification de l'indication de la GPA et de la possibilité de recourir à une fécondation in vitro
- « Histoire » du couple, du projet d'enfant et des démarches de GPA (et de ses alternatives)
- Vérification de la compréhension des informations reçues chez le juriste et « solution » choisie pour établissement filiation
- Lien avec mère porteuse

PRISE EN CHARGE AU CHU SAINT-PIERRE

Sujets abordés lors de la 1ère consultation du couple intentionnel avec gynécologue de la PMA

- Evocation de toutes les implications (médicales, psychologiques, éthiques et légales) du recours à une GPA et de tous les sujets à aborder avec leur mère porteuse (et son conjoint)
- Nécessité présence gynécologue « traitant » soutenant

PRISE EN CHARGE AU CHU SAINT-PIERRE

Sujets abordés lors de la 2ème consultation du couple intentionnel avec gynécologue de la PMA

- Suivi prénatal, choix obstétricien
- Comportement pendant grossesse (cigarettes, alcool, vitamines, sport, repos...)
- Diagnostic anténatal, interruption médicale de grossesse
- Accouchement et postpartum
- Possibilité d'allaitement (lactation induite)

PRISE EN CHARGE AU CHU SAINT-PIERRE

Sujets abordés lors de la 2ème consultation du couple intentionnel avec gynécologue de la PMA :

- Frais médicaux directs et indirects
- « Dette »
- Positionnement de la famille, de l'entourage
- Degré implication mère porteuse après la naissance
- Décès accidentel du couple pendant la grossesse
-

PRISE EN CHARGE AU CHU SAINT-PIERRE

Sujets abordés lors de la consultation de la mère porteuse et son conjoint avec gynécologue de la PMA

- « Histoire » de la GPA et lien avec couple intentionnel
- Antécédents médicaux et obstétricaux
- Vérification de la compréhension des informations juridiques et « solution » juridique envisagée
- Position du conjoint
- Explication aux enfants et à l'entourage proche
- Position de l'entourage, de la famille
- Décès couple intentionnel pendant grossesse

PRISE EN CHARGE AU CHU SAINT-PIERRE

Sujets abordés lors des consultations de la mère porteuse et son conjoint avec gynécologue de la PMA

- Suivi prénatal, choix obstétricien
- Comportement pendant grossesse (cigarettes, alcool, vitamines, sport, repos...)
- Diagnostic anténatal, interruption médicale de grossesse
- Frais médicaux directs et indirects
- Accouchement et postpartum
- Lien avec enfant après la grossesse
- Dette
- ...

PRISE EN CHARGE AU CHU SAINT-PIERRE

Décision en réunion pluridisciplinaire

- Avis **FAVORABLE**
- Avis **DÉFAVORABLE** (motivé au couple intentionnel)
- Décision **EN SUSPENS** (situation non stabilisée, éléments à préciser,...)

EXPÉRIENCE EN CHIFFRES DE LA PRISE EN CHARGE DES DEMANDES DE GPA AU CHU SAINT-PIERRE (1997-2021)



NOTRE PRATIQUE EN CHIFFRES



1997-2021 :

249 demandes

83 acceptées (33%)

33 bébés nés

1997-2015 :

Uniquement GPA avec sperme et ovocytes du couple intentionnel

2016 :

Ouverture aux demandes GPA + don d'ovocytes

NOTRE PRATIQUE EN CHIFFRES



Devenir des demandes (1997-2021)

249 demandes:

83 acceptées (33%)

111 « abandonnées » (44%)

55 refusées (22%)

NOTRE DE PRATIQUE EN CHIFFRES



Motifs de refus (n=55)

- Fragilité psychologique et/ou sociale de la mère porteuse (**38%**)
- Risque médical pour la mère porteuse (**18%**)
- Indication de GPA discutable (**29%**)
- Manque de transparence dans le projet (**9%**)
- <2015 : Nécessité d'un don d'ovocyte (**3,6%**)
- Risque mère intentionnelle (**1,8%**)



NOTRE PRATIQUE EN CHIFFRES



Pays d'origine des demandes

47% Belgique

44% France

5% Pays Bas

4% Autres pays européens
(Allemagne ,Espagne ,Luxembourg ,Portugal , Islande)

NOTRE PRATIQUE EN CHIFFRES



Indications des demandes acceptées

- hystérectomies (31%)
- absence congénitale d'utérus (25%)
- utérus non fonctionnels (13%)
- contre-indications médicales à la grossesse (13%)
- échecs répétés de FIV (12%)
- fausse-couches à répétition (2,5%)
- couple d'hommes (2,5%)



NOTRE PRATIQUE EN CHIFFRES



Lien entre mère intentionnelle et mère porteuse

- sœurs (28%)
- belles-sœurs (16%)
- cousines (11%)
- amies proches (35%)
- « rencontres dans cadre projet GPA » (8,5%)

➔ 91,5% mères porteuses affectives

NOTRE PRATIQUE EN CHIFFRES



Age moyen mères d'intention : **34 ans**

Age moyen mères porteuses : **34 ans**

HCG +/-transfert : **43,5%**

Grossesse clinique/transfert : **33%**

Accouchement/transfert : **25%**

CONCLUSIONS

L'expérience belge montre qu'une GPA non commerciale, humaine et respectueuse des différents intervenants est possible
Nous n'avons rencontré aucun problème majeur tant au niveau médical que psychologique ou légal



MAIS :

Démarche exceptionnelle (indications limitées)

Absence de loi spécifique crée climat d'insécurité

Evaluation minutieuse et encadrement pluridisciplinaire sont essentiels et indispensables

NAÎTRE D'UNE AUTRE

Un film de Cathie Dambel
Durée : 65 mn

Produit par
Martine Barbé - Image Création.com
Arnaud de Mezamat - Abacaris Films



QUESTIONS – RÉPONSES



LES OUTILS AU SERVICE DU DROIT DE LA FAMILLE

LES 26 ET 27 JANVIER 2023
MAISON DE LA CHIMIE

#EGDFP2023

